



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Juin 2025

Conseillers en exercice : 17
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 15

Date de convocation : 12/06/2025
Date d'affichage : 12/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin à vingt heures, le Conseil Municipal des GONDS, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la salle de la Mairie, au nombre prescrit par la loi et du tableau du Conseil Municipal du 05/04/2024, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire.

Etaient présents : Alain BAUDRY, Christine BOUCHERIE, Davina CHALARD, Marie-Line CLOUX, Jacques CROUZET, Laurence DEBORDE, Alexandre GRENOT, Georges GROS, Philippe LIMOUZIN, Alain MALTERRE, Christine MÉDINA, Véronique METEREAU, Olivier ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bernadette HADJ donne pouvoir à Georges GROS, Nicole MARINI donne pouvoir à Alexandre GRENOT

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : Charles MAGNIEN, Marie-Thérèse PAILLAT

Secrétaire de séance : Jacques CROUZET

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h00, indique les absents excusés et les pouvoirs communiqués.

M. le Maire procède ensuite à la désignation du Secrétaire de séance, Jacques CROUZET.

M. le Maire propose au Conseil municipal l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour, suite à la réception des demandes après l'envoi de la convocation :

- Création de poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et modification du tableau des effectifs suite à avancement de grade ;
- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel 2025 (redevance annuelle).

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour exposée ci-dessus.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025

M. le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2025.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2025 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

2. Acquisition amiable du chemin du bas du passage Martelet – délibération de principe

M. le Maire rappelle que le sujet est discuté depuis 20 ans et que la liquidation judiciaire en 2020 de la SAS Logis du Pertuis n'a rien arrangé. Le dialogue entre la commune et les riverains a pu reprendre depuis cette nouvelle municipalité afin de réfléchir ensemble à une solution pour que ce chemin soit un jour communal.

Afin de trouver une solution, la mairie a cependant dû se faire accompagner par un avocat.

La dernière rencontre du 2 mai entre la municipalité et l'association des Riverains du bas du passage Martelet a été très constructive. Il n'y a plus qu'à réaliser les travaux sur le chemin.

Jacques CROUZET, 1^{er} adjoint, assiste aux réunions de chantier, les premières concernant la consultation des entreprises pour réalisation des travaux sur le chemin.

M. le Maire félicite l'Association des riverains du bas du passage Martelet car elle s'est démenée pour sortir juridiquement de ce dossier. Il souligne qu'il y a les textes mais aussi la parole de l'homme et espère que la municipalité pourra délibérer pour la reprise du chemin, après les travaux et avant les élections municipales.

Jacques CROUZET souligne que l'Association des riverains, lors des réunions de chantier, est très attentive à la qualité des travaux qui seront réalisés.

Olivier ROUSSEAU relève que le sujet est un travail de longue haleine.

M. le Maire indique qu'il n'est pas normal que l'Association des riverains soit obligée de payer ces travaux dont la charge revenait au lotisseur. Nous n'en serions pas là si les travaux avaient été réalisés comme il se doit. Il félicite l'Association pour sa ténacité. La délibération proposée ce jour est un engagement de la municipalité.

Laurence DEBORDE demande si l'Association est propriétaire du chemin.
L'acquisition est en cours.

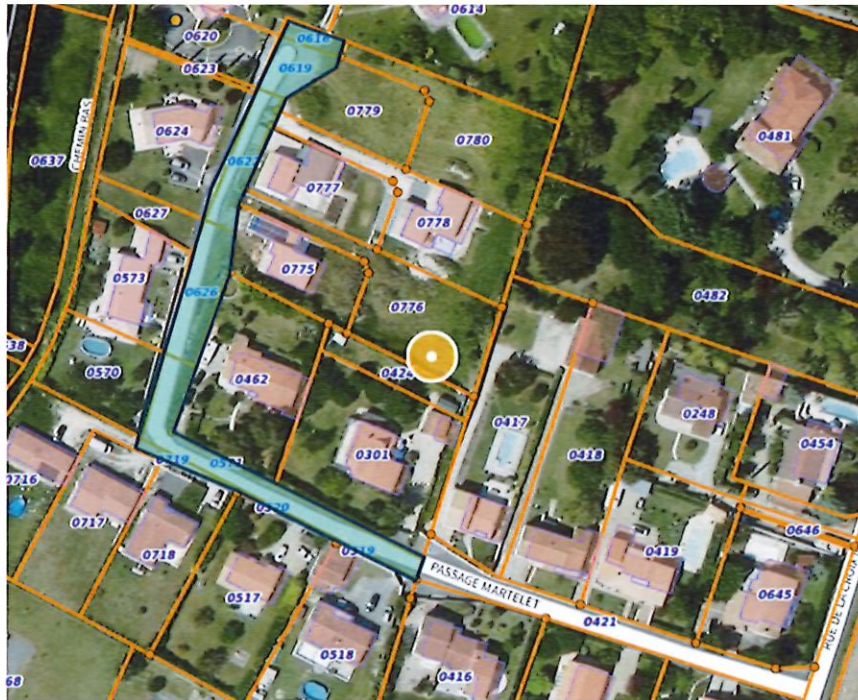
M. le Maire expose :

Vu les articles L. 2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la demande d'engagement de la commune d'acquiescer le chemin, formulée par l'association des riverains, par courrier du 29 mars 2025 (communiqué aux membres du conseil)

Considérant que le chemin du bas du passage Martelet constitue la voie privée d'un lotissement, qui appartient à la SAS LOGIS DU PERTUIS.

Considérant que ce chemin correspond aux parcelles cadastrées section AP n°719, 571, 626, 622, 619 et 616.



Considérant que le chemin est actuellement fait de gravier, qu'il apparaît inachevé et non entretenu.

Considérant que la société propriétaire du chemin a été placée en liquidation judiciaire.

Considérant que les riverains du chemin ont constitué une association le 16 mai 2024 dénommée association des Riverains du bas du passage Martelet.

Considérant que l'objet social de cette association est de procéder à l'acquisition dudit chemin pour y réaliser des travaux de trottoirs, de récupération des eaux de pluie et d'enrobage du chemin, l'objectif poursuivi étant manifestement, in fine, de céder le chemin à la collectivité.

Considérant que l'association a échangé à plusieurs reprises avec la commune sur les perspectives d'acquisition de ce chemin.

Considérant que récemment, par un courrier du 29 mars dernier, l'association a demandé à la commune :

- D'établir un cahier des charges des travaux à réaliser par l'association sur le chemin
- De signer une convention de rétrocession du chemin entre l'association et la commune
- D'adopter une délibération qui validerait le projet

Est précisé qu'une acquisition de ce chemin par la collectivité apparaît cohérente puisque ce chemin constitue le prolongement du haut du passage qui appartient à la collectivité.

Est rappelé que l'incorporation dans la voirie communale de voies privées d'un lotissement s'opère généralement et principalement :

- Soit par transfert amiable, une fois le chemin achevé pour limiter l'impact sur les finances locales, sachant qu'une convention de rétrocession peut être signée pour organiser le transfert et ses conditions
- Soit par transfert d'office sans indemnité régi par l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, après enquête publique auprès des riverains

En l'occurrence, l'association souhaite vivement que la collectivité incorpore ce bien dans la propriété communale, et qu'elle s'engage à le faire par signature d'une convention de rétrocession et d'un cahier des charges de travaux à réaliser.

Une acquisition amiable est donc envisageable et qu'elle pourra se concrétiser lorsque :

- L'association des riverains du bas du passage Martelet sera propriétaire du chemin
- Les travaux d'enrobage du chemin et de récupération des eaux de pluie auront été réalisés et achevés

Dans ces conditions, et à ce stade, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de la rétrocession du chemin du bas du passage Martelet, et de conditionner cette acquisition effective à :

- La réalisation des travaux d'enrobage du chemin et de récupération des eaux de pluie, conformément aux règles de l'art
- La validation de ces travaux par les services de la collectivité, une participation en amont de la commune aux réunions de chantier apparaissant nécessaire
- L'euro symbolique pour préserver dans l'immédiat les finances locales, sachant que la collectivité supportera à l'avenir l'entretien dudit chemin

La délibération suivante est proposée au Conseil Municipal :

DÉCIDE d'approuver le principe de l'acquisition à l'euro symbolique du chemin du bas du passage Martelet (parcelles cadastrées section AP n°719, 571, 626, 622, 619 et 616) par voie amiable auprès de l'association des riverains

DÉCIDE de conditionner cette acquisition à :

- La justification du titre de propriété par l'association des parcelles AP n°719, 571, 626, 622, 619 et 616
- l'association de la collectivité à toutes les réunions de chantier
- la réalisation et achèvement des travaux d'enrobage dudit chemin, et de récupération des eaux de pluie, conformément aux règles de l'art
- la validation desdits travaux par les services de la collectivité
- la demande de cession du chemin par l'association propriétaire pour un euro symbolique

DIT qu'une délibération du conseil municipal sera nécessaire, une fois les conditions réunies, pour accepter la cession dudit chemin à la commune des GONDS et pour autoriser le Maire à signer l'acte notarié

Véronique MÉTÉREAU, concernée par cette délibération, sort de la salle, et par conséquent ne prend pas part aux délibérations ni au vote.

Après délibérations et vote (Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0), la délibération susvisée est approuvée.

3. Vente à l'amiable du bien immobilier communal cadastré AR0784 – délibération de principe

Laurence DEBORDE, rapporteuse, expose :

Vu les estimations du bien réalisées par des agences immobilières à la demande de la commune (120 000 à 125 000€ et 115 000 € à 120 000 €) et l'avis du Domaine du 09/04/2025 de 133 000 € avec une marge d'appréciation de 15% situant la valeur du bien dans une fourchette comprise entre 113 000 € à 133 000 € ;

Vu les deux devis de travaux à réaliser sur la toiture, des montants suivants : 14 796.98 € TTC et 16 497.50 € TTC ;

Vu la dérogation du 24/01/2025 de vendre le bâtiment accordée par le Département qui avait versé une subvention à la commune en 2018 pour l'acquisition du bien à la condition de ne pas vendre le bien pendant 10 ans ;

Vu que ledit immeuble, du domaine privé de la commune, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Vu que les recettes de la vente de cet immeuble permettront d'investir dans d'autres projets sans emprunter ;

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le principe d'acceptation de la vente à l'amiable du bien cadastré AR0784 au prix de 112 000 € net vendeur. La vente du bien à un acquéreur fera l'objet d'une délibération.

M. le Maire rappelle que suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, les épiciers n'ont pas souhaité intégrer le projet de création de commerces en centre-bourg et préfèrent agrandir l'épicerie dans le bâtiment actuel, sur la partie logement.

D'où la proposition de mise en vente du bien immobilier communal contenant l'épicerie et le logement, ce qui permettra de financer d'autres projets.

Les épiciers sont intéressés pour acquérir le bien mais doivent constituer au préalable une SCI.

Christine MÉDINA demande si le logement n'est pas occupé.

M. le Maire confirme et rappelle que la réserve de l'épicerie se situant dans une partie du logement il n'est pas possible de dissocier les deux parties.

Davina CHALARD souligne que les locataires, les épiciers, sont légalement prioritaires pour acquérir le bien.

La proposition est soumise au vote du Conseil Municipal. Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Après délibération et vote, le Conseil municipal :

- accepte le principe de la vente à l'amiable du bien cadastré AR0784 au prix de 112 000 € net vendeur,
- dit que la vente du bien à un acquéreur fera l'objet d'une délibération.

4. Convention avec la Ville de Saintes pour participation au fonctionnement du Conservatoire de musique et de danse

Georges GROS, rapporteur, expose la possibilité de conventionner avec la Ville de Saintes pour participer au fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse.

Il rappelle les avantages du conventionnement :

- Une application du tarif « saintais et communes conventionnées » prenant en compte le Quotient Familial de la famille inscrite,
- Les élèves originaires de la commune conventionnée sont prioritaires lors des phases d'inscription,
- Les écoles de la commune conventionnée sont prioritaires lors de la sélection des écoles bénéficiaires des actions scolaires proposées par le conservatoire,
- La commune conventionnée est considérée comme prioritaire pour accueillir une manifestation délocalisée de la saison élèves,
- La possibilité pour une commune conventionnée de bénéficier de l'expertise du conservatoire pour tout projet partenarial ayant reçu un avis favorable de l'équipe pédagogique de l'établissement,
- La possibilité d'accueillir un concert de la Saison Professionnelle.

Le conventionnement est annuel à compter du 01/09/2025 et renouvelable par tacite reconduction par période d'une année scolaire, sans pouvoir excéder une durée totale de 7 années, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date d'échéance.

Les deux options possibles de participation communale, applicable à la rentrée de 2025-2026, sont les suivantes :

- Option forfaitaire « participation par habitant » : participation financière de 2,717 € par habitant (référence INSEE, dernier recensement publié de la population : 1 789 habitants en 2021), soit 4 860.71 €.
- Option forfaitaire « participation par élève » : prise en charge du coût différentiel tarif extérieur à Saintes par rapport au tarif saintais, auquel s'ajoutent 157.37 € de participation au fonctionnement de la structure par inscrit issu de la commune (basé sur le coût moyen d'un élève scolarisé en élémentaire)

Il est possible de passer d'une option forfaitaire à l'autre durant l'application de la convention, en accord entre les 2 parties, 3 mois avant la date d'échéance annuelle.

Le règlement annuel de la participation communale au Conservatoire de Musique et de Danse serait en juin, en fin d'année scolaire, sur la base d'un titre de recettes accompagné de la liste des inscrits.

Après simulations financières des deux options forfaitaires exposées, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur :

- L'acceptation de la participation financière au fonctionnement du Conservatoire de musique et de danse de Saintes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0
- Le conventionnement exposé selon l'option forfaitaire « participation par habitant » : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0
- Le conventionnement exposé selon l'option forfaitaire « participation par élève » : Pour : 0 ; Contre : 0 ; Abstention : 0
- Autoriser M. le Maire à signer la convention choisie.

Après délibération et vote, le Conseil municipal :

- accepte le conventionnement exposé avec la Ville de Saintes pour participation au fonctionnement du Conservatoire de musique et de danse selon l'option forfaitaire « participation par habitant » à compter du 1^{er} septembre 2025,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention annuelle renouvelable tacitement pour une durée maximum de 7 ans,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année à compter de 2026.

M. le Maire souligne que ce conventionnement est dans l'esprit de la municipalité d'ouverture à la culture et permet de participer aux charges de centralité de la ville de Saintes.

5. Prise en charge des frais de transport 2025-2026 pour les enfants du RPI Les Gonds-Courcoury

Georges GROS, rapporteur, expose que les frais de transport des enfants domiciliés à Les Gonds et se rendant à l'école de Courcoury en Bus dans le cadre du Regroupement scolaire (RPI) seront de 44.50 €/enfant pour l'année scolaire 2025-2026.

La prise en charge de ces frais au budget communal est proposée au Conseil municipal.

Il est procédé au vote : Pour: 15 Contre: 0 Abstentions: 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la prise en charge au budget communal des frais de transport pour l'année scolaire 2025-2026 des enfants domiciliés à Les Gonds et se rendant à l'école de Courcoury en Bus dans le cadre du Regroupement scolaire (RPI), soit 44.50 €/enfant.

6. Durée d'amortissement d'immobilisation

Olivier ROUSSEAU expose :

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler,

Considérant que seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités et établissements publics locaux de moins de 3 500 habitants,

Considérant que l'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation,

Considérant la délibération n°53/2023 du 05/12/2023,

Il est nécessaire d'adopter les durées d'amortissements des subventions d'équipement versées à compter du 1er janvier 2025 dans les limites des durées maximales obligatoires réglementaires (cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études).

La durée suivante d'amortissement du don de 1 862 € au Département de Charente-Maritime pour la restauration de Fort-Boyard selon la délibération n°25/2025 du 27/03/2025 est proposée :

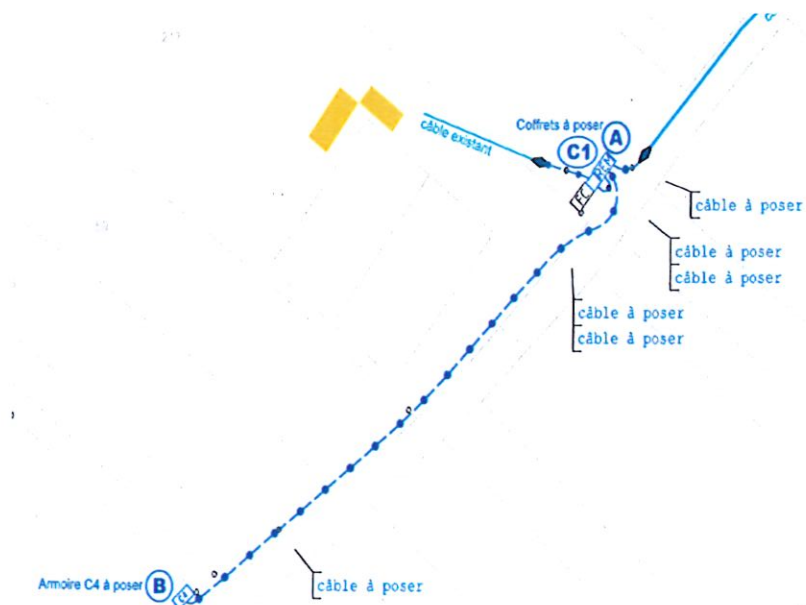
- Article 204132 : Subvention d'équipement au Département – Bâtiments et installations : 1 862 € amortis sur 1 an à compter de 2025

Après délibération et vote (Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0), la durée d'amortissement exposée du don de 1 862 € au Département de Charente-Maritime pour la restauration de Fort-Boyard est approuvée par le Conseil municipal.

7. Convention de servitudes avec ENEDIS

Jacques CROUZET expose que la SCOP CANA-ELEC SA est mandatée par ENEDIS afin de réaliser une nouvelle alimentation électrique permettant le raccordement de la MECS Chiara Luce de la Fondation des Apprentis d'Auteuil comme sur le plan présenté.

Les parcelles concernées, appartenant à la commune, sont les parcelles cadastrées : AO0058, AO0059, AO0217 et AO0467.



A cette fin une convention de servitudes sur ces parcelles est proposée entre ENEDIS et la commune, sans indemnité.

Par cette convention, les droits consentis à ENEDIS et les droits et obligations de la commune sont définis.

Après délibération et vote (Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0), le Conseil municipal autorise M. le Maire à :

- signer la convention et le plan ci-joints avec ENEDIS
- à constituer pour mandataire spécial tout clerc de l'étude de Maître DENYS ARLOT Françoise, Notaire, 1 place Simon Dugaleix, 16440 Mouthiers/Boeme,
- à donner pouvoir au mandataire constitué pour établir l'acte en la forme identique en vue de la publication de la convention signée pour les parcelles AO0058, AO0059, AO0217 et AO0467.

M. le Maire rappelle la pose la première pierre de la MECS Chiara Luce de la Fondation des Apprentis d'Auteuil le vendredi 27/06/2025 à 14h00. C'est un moment important, aussi pour la commune, vu le nombre d'enfants accueillis et d'emplois créés. Les travaux devraient être finalisés fin août 2026.

8. Création d'un emploi permanent à temps complet et modification du tableau des effectifs à compter du 25/06/2025

Jacques CROUZET expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14/01/2025 ;

Considérant l'arrêté n°29/2025 du Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime portant liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne ;

Considérant la demande écrite du 20/01/2025 de l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 15/04/2025 sur le projet de tableau des emplois,

Il est proposé au Conseil municipal :

- la création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet, à raison de 35 / 35^{èmes} à compter du 25 juin 2025,
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé soient inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- la modification du tableau des effectifs en conséquence au 25.06.2025 comme suit :

Emplois permanents	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire
Administratifs				
Attaché Territorial	A	1	1	TC
Rédacteur territorial	B	1	1	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	TC
Adjoint administratif	C	1	1	21/35 ^{èmes}
Adjoint administratif	C	1	1	2/35 ^{èmes}
Techniques				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	2,20/35 ^{èmes}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	14/35 ^{èmes}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	12,95/35 ^{èmes}
Adjoint technique	C	1	1	TC
Adjoint technique	C	1	1	17,5/35 ^{èmes}

La proposition est mise au vote : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Après délibération et vote, le Conseil municipal :

- approuve la création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet, à raison de 35 / 35^{èmes} à compter du 25 juin 2025,
- indique que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- approuve la modification du tableau des effectifs en conséquence au 25.06.2025 comme exposé.

9. Création d'un emploi permanent à temps non complet et modification du tableau des effectifs à compter du 01/08/2025

Marie-Line CLOUX expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19/06/2025 ;

Considérant l'arrêté 2025RH38 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 établi le 16/06/2025 et publié le 17/06/2025,

Considérant l'avis favorable de Saintes Grandes Rives l'Agglo, employeur principal d'un agent, pour l'avancement de ce dernier au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Il est proposé au Conseil municipal :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 12.95 / 35^{èmes} à compter du 1^{er} Août 2025,
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé soient inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- la modification du tableau des effectifs en conséquence au 01.08.2025 comme suit :

Emplois permanents	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire
Administratifs				
Attaché Territorial	A	1	1	TC
Rédacteur territorial	B	1	1	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	TC
Adjoint administratif	C	1	1	21/35 ^{èmes}
Adjoint administratif	C	1	1	2/35 ^{èmes}
Techniques				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	12,95/35 ^{èmes}
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	2,20/35 ^{èmes}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	14/35 ^{èmes}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	12,95/35 ^{èmes}
Adjoint technique	C	1	1	TC
Adjoint technique	C	1	1	17,5/35 ^{èmes}

La proposition est mise au vote : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Après délibération et vote, le Conseil municipal :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 12.95 / 35^{èmes} à compter du 1^{er} Août 2025,
- indique que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- approuve la modification du tableau des effectifs en conséquence au 01.08.2025 comme exposé.

M. le Maire remercie Marie-Line CLOUX pour son investissement dans ses diverses délégations et notamment à la Médiathèque.

10. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel 2025

Olivier ROUSSEAU L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du Code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Chaque année la commune perçoit une redevance pour l'occupation du domaine public pour le gaz, basée sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public (6 350 mètres).

Il est proposé de fixer, pour l'année 2025, la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) à 463 €.

La proposition est mise au vote : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de fixer pour l'année 2025, la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) à 463 €.

11. Informations et questions diverses

• Décisions du Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal par délibération n°39/2020 du 16/09/2020 :

- DM 02/2025 : Demande de Fonds de Restructuration des Locaux d'Activités (FRLA) auprès de l'ANCT pour l'acquisition et les travaux d'aménagement et de mise aux normes du bien cadastré AR0193 pour la création d'un café-restaurant. 85 424 € sollicités, soit 17 % du coût HT du projet de 501 105 €.

M. le Maire précise que le fait d'être Village d'Avenir a permis que le projet de café-restaurant soit éligible à 171 604,91 € de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Aussi, la Région devrait subventionner le projet à hauteur de 36 000 € dans le cadre du soutien aux « derniers commerces alimentaires ». Jackie ÉMON, Conseiller régional, est venu ce jour voir le projet.

L'objectif est de dépasser 50 % de subventions sur le projet de Café-Restaurant.

- DM 03/2025 : Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime au titre de la répartition 2025 du produit des amendes de police perçu en 2024. 1 393.44 € sollicités, soit 50 % du coût HT du projet de 2 786.88 € pour :

- * L'acquisition de panneaux de signalétique verticale d'un montant de 1 938.13 € HT (2 325.76 € TTC) pour installation à divers endroits de la commune.

- * La réalisation de 3 passages piétons en thermolaqué pour durer dans le temps, d'un montant de 848.75 € HT (1 018.50 € TTC).

M. le Maire regrette l'acquisition de signalétique à cause de chauffards.

Alain BAUDRY rappelle que la gendarmerie devait régulièrement être présente sur la commune.

Philippe LIMOUZIN indique que les gendarmes sont régulièrement présents à trois endroits de la commune.

Il précise que les trois passages piétons seront réalisés aux endroits suivants : 1 en centre-bourg au carrefour de la RD 128 et de la rue du stade (RD 128E2), 1 rue du stade et 1 rue de la Brassade.

• Projets d'installation de bouchers :

Jacques CROUZET fait lecture des courriers de 2 bouchers souhaitant s'installer aux Gonds :

- Propositions écrites des 19/02 et 12/05 2025 de M. Nicolas GUILLOT d'installation dans le bien communal cadastré AR0137, 4 rue Maurice Ravel (ancienne maison Lutaud). M. GUILLOT habite La Jard et est boucher depuis 2023 suite à reconversion professionnelle. Il investirait 40 000 € en plus de l'apport de matériel. Il ne souhaite pas s'installer dans l'ancienne boucherie. La maison nécessite d'importants travaux de la part de la commune pour y créer une boucherie.

- Proposition écrite du 15/06/2025 de M. Nicolas PEGHAIRE d'installation dans l'ancienne boucherie, bien privé cadastré AR0192, 3 rue du stade. M. Nicolas PEGHAIRE habite Courcoury et est boucher depuis 15 ans. Il envisage d'acquérir ensuite la boucherie, mais n'est pas intéressé par le logement, que ce soit en location ou à l'achat.

M. le Maire et les adjoints qui ont rencontré les deux candidats ont relevé le sérieux de la candidature de M. Nicolas PEGHAIRE.

Les Conseillers municipaux ont émis un avis favorable à informer M. Nicolas GUILLOT que sa candidature n'était pas retenue et à poursuivre le projet avec M. Nicolas PEGHAIRE.

M. le Maire indique que la reprise de la boucherie, à côté du futur café-restaurant, permettrait de redynamiser le Centre-Bourg.

• **Proposition écrite du 04/05/2025 de vente à la commune du bien cadastré AR0192, 3 rue du stade, ancienne boucherie et logement :** M. le Maire fait part du courrier de M. et Mme RIVERO-GOMEZ par lequel ils proposent la vente à l'amiable de l'immeuble au prix de 200 000 €. En avril 2024 le bien était de 240 000 €.

Si le Conseil municipal émet un avis favorable à l'acquisition du bien, l'aménagement de ce dernier se ferait en 2 étapes : en 1^{er} l'aménagement de la boucherie et en 2^{ème} lieu celui du logement.

Jackie ÉMON a indiqué que la Région aiderait la commune pour le financement du projet de boucherie.

M. le Maire souligne que le fait de détenir le foncier permet d'être maître de l'aménagement communal. Il indique qu'il a eu un autre appel hier d'un boucher qui souhaite s'installer.

Alain BAUDRY demande s'il y a un pourcentage maximum d'acquisition autorisé pour une commune.

M. le Maire répond que ce n'est pas le cas et prend l'exemple de Meursac où tous les commerces appartiennent à la commune.

Davina CHALARD demande si la commune louerait la boucherie. M. le Maire répond par l'affirmative. Davina CHALARD souligne que l'absence d'une boucherie est en effet un service qui manque sur la commune.

M. le Maire précise que si d'autres acquéreurs se présentent, la commune peut préempter mais le prix d'acquisition sera celui de l'agence immobilière.

Laurence DEBORDE rappelle que plus longtemps un commerce reste fermé, plus il est difficile de le rouvrir.

Après consultation des conseillers municipaux lors du tour de tables, ces derniers sont tous favorables au projet d'acquisition et d'aménagement de la boucherie et du logement.

A cette fin l'avis du service du Domaine sera sollicité pour acquisition du bien avant la fin du mandat, voir en 2025. La demande d'avis du Domaine est obligatoire pour les acquisitions à partir de 180 000 €.

M. le Maire indique que M. le Préfet, lors de sa venue aux Gonds le 6 juin à la réunion de tuilage des Villages d'Avenir, a félicité la municipalité pour la bonne gestion communale tout en réalisant des projets d'envergure.

Aparté concernant l'aménagement du Centre-Bourg : la locataire de la maison située au 6 rue Maurice Ravel face à la mairie déménage fin juin. Un diagnostic amiante-plomb-termites peut donc être réalisé début juillet pour démolition de la maison en septembre. Les travaux d'aménagement du Centre-Bourg seront réalisés sans emprunt. Il vaut mieux réserver l'emprunt pour des dépenses d'investissement qui génèrent des ressources telles que des loyers.

• **Demande de l'Association Gladiators Baseball et Softball Club de Saintes** de mise à disposition à l'année du terrain d'entraînement de football et d'une partie des locaux adjoints. M. le Maire fait part au conseil de cette demande à laquelle il propose de répondre favorablement avec établissement d'une convention annuelle et enregistrement du siège de l'association sur la commune des Gonds à court terme → Avis favorable des conseillers municipaux, selon les conditions énoncées, pour l'occupation de cette nouvelle activité sportive sur la commune.

Le terrain de football risque par conséquent d'être un peu moins disponible pour l'organisation de manifestations.

• **Pickleball :** M. le Maire informe du rendez-vous mardi prochain avec M. Damien LESTRADE, Président du Club de tennis de Saintes, pour conseils en vue de réaliser 2 terrains de pickleball sur le site des terrains de tennis. 1 terrain de tennis resterait disponible. Mme Moine, professeur de sports, est prête à dispenser gracieusement des séances d'initiation.

Alain BAUDRY souligne qu'une signalétique sera nécessaire.

Le coût de création de terrain de pickleball est beaucoup moins élevé que celui d'un terrain de padel.

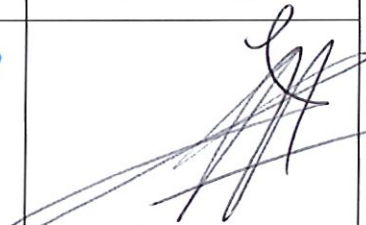
Des raquettes et des balles de pickleball seront mis à disposition gratuitement. La réservation des terrains sera gratuite mais nécessitera de s'identifier, comme actuellement pour la réservation des terrains de tennis.

- **Non poursuite d'engagement** à compter du 12/08/2025 de l'agent d'accueil, de communication et de gestion administrative suite à la proposition de contrat à mi-temps qui lui a été faite. L'objectif est de recruter une personne qui a suivi la formation de secrétaire de mairie. La fiche de poste sera retravaillée et le Centre de Gestion accompagnera la commune pour le recrutement.
- **Antenne relais de téléphonie** : Alain MALTERRE demande où en est le projet d'implantation de l'antenne relais. M. le Maire informe qu'il n'a à ce jour pas connaissance de la suite donnée au recours déposé par M. et Mme Fockedey auprès du tribunal administratif contre le permis de construire d'implantation de l'antenne relais de téléphonie.
- Philippe LIMOUZIN remercie les conseillers et agents pour les attentions portées lors des funérailles de Madame Claudette LIMOUZIN
- **Heures civiques** : des bénévoles nettoieront le cimetière mercredi prochain dans le cadre de l'heure civique. Ils en sont remerciés.
- **Prochaines séances du Conseil municipal** : prévues les 18 septembre et 4 décembre 2025

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance du 19 Juin 2025 à 22h40.

Le Secrétaire de séance, Jacques CROUZET



BAUDRY Alain	BOUCHERIE Christine	CHALARD Davina	CLOUX Marie-Line
			
CROUZET Jacques	DEBORDE Laurence	GRENOT Alexandre	GROS Georges
			
HADJ Bernadette	LIMOUZIN Philippe	MAGNIEN Charles	MALTERRE Alain
Excusée. Pouvoir donné à Georges GROS		Excusé, sans pouvoir donné	
MARINI Nicole	MEDINA Christine	METEREAU Véronique	PAILLAT Marie-Thérèse
Excusée. Pouvoir donné à Alexandre GRENOT			Excusée, sans pouvoir donné
ROUSSEAU Olivier			
			